

**SYNDICAT MIXTE  
DES BASSES VALLEES ANGEVINES  
ET DE LA ROMME**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**\*\*\*\*\***

**PROCES VERBAL**



**SOMMAIRE**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	
1.1	Validation du compte-rendu du 1 <sup>er</sup> mars 2022	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Point en exergue</b>	
<b>3</b>	<b>Fonctionnement du syndicat et représentations</b>	
<b>4</b>	<b>Ressources Humaines</b>	
<b>5</b>	<b>Finances</b>	
<b>6</b>	<b>Gestion des Milieux Aquatiques</b>	
6.1	Convention de remise d'ouvrage/aménagement	<b>6</b>
6.2	Conventions de partenariat avec l'université d'Angers master Zones Humides et l'association PEGAZH	<b>7</b>
6.3	Convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la GEMA avec la communauté de Communes du pays Sabolien et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les bassins versants du Rodiveau, du ruisseau des Roches, du ruisseau de la Boisardière et du pré-long	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>Prévention des Inondations</b>	
<b>8</b>	<b>Liste des actes signés</b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b>Questions diverses</b>	<b>11</b>

**SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

---

*Séance du 08 décembre 2022 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.  
Début séance à 14 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 00*

Etaient présents : M. Jean Paul PAVILLON ;  
M. Jean-Paul BEAUMONT ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Marc-Antoine  
DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Yves BERLAND

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

M. Yves BERLAND a donné pouvoir à Monsieur François BOET

Assistaient aussi :

M. Bertrand DEGRIECK, M Jean ROUSSELOT, MME Anne-Laure RIOBE

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Jacques BLONDET ;



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté  
d'Angers Loire Métropole le 9 décembre 2022**

**INTRODUCTION**

M. Jean-Paul PAVILLON accueille les participants à ce nouveau Bureau Syndical et les remercie de leur présence.

Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

**APPEL NOMINAL**

M. Jean-Paul PAVILLON procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants. Il précise les membres excusés.

Monsieur PAVILLON remercie le Directeur, Jean ROUSSELOT, qui va quitter le SMBVAR début 2023 pour l'ensemble du travail réalisé depuis ces nombreuses années au nom du Bureau et en son nom propre. Monsieur ROUSSELOT a su répondre aux objectifs et aux enjeux de la GEMAPI et aujourd'hui encore plus aux vues des problématiques climatiques actuelles.

Monsieur Bertrand DEGRIECK prend la parole pour alerter sur le fait que le recrutement d'un bon directeur puisse être compliqué et nécessite la collaboration de tous (élus – technicien, etc.).

Monsieur DRIANCOURT indique que Monsieur ROUSSELOT a placé la barre haute.

Monsieur PAVILLON précise qu'il faudra être vigilant et précise que cela sera probablement différent.

Monsieur PAVILLON félicite le travail réalisé en lien avec l'obtention du prix écologique.

Monsieur ROUSSELOT évoque la participation du SMBVAR au prix IRISE lors du FORUM des IRISES sur les risques majeurs.

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Paul PAVILLON propose que l'ordre alphabétique soit utilisé pour la nomination au poste de secrétaire.

De ce fait, il nomme M. Jacques BLONDET secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Point 1.1**

**VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

M. Jean-Paul PAVILLON présente le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est émise.

M. Jean-Paul PAVILLON procède au vote.

Le Bureau valide le précédent compte-rendu à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 6- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### Convention de travaux et de remise d'ouvrage aux propriétaires riverains Délibération N°6.1

Référence : DEL B 2022 03

Gestion des Milieux Aquatiques - Convention de travaux et de remise d'ouvrage aux propriétaires riverains

*Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON*

### EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique menés par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, des travaux sont réalisés au titre du Contrat Territorial Eau. Ces travaux sont accompagnés d'une convention avec les propriétaires riverains afin d'obtenir leur autorisation pour la réalisation de travaux publics sur le domaine privé et cadrer la remise des ouvrages/aménagements après intervention.

Une convention type a été mise en place en mai 2021 permettant de prendre en compte l'intégralité des cas de travaux que connaît le Syndicat :

- Intervention sur végétation
- Intervention sur ouvrages (démolition – démolition/remplacement)
- Intervention simultanée sur végétation et ouvrage.

Il a été décidé de renforcer cette convention via l'intervention d'une prestation juridique.

La nouvelle convention actualisée vise à sécuriser la remise des ouvrages réalisés par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines. La convention met en place une remise formelle des ouvrages via la réception des travaux et les modalités d'organisation de cette remise. La remise des ouvrages sera accompagnée des documents techniques afférents.

Concernant la remise des aménagements, cette dernière sera accompagnée de la remise du Guide du Riverain afin de rappeler aux propriétaires riverains l'obligation qu'ils ont à entretenir les cours d'eau hors domaine public fluvial.

Considérant le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt qu'a le Syndicat à recueillir l'accord des propriétaires riverains, à encadrer la remise des ouvrages/aménagements réalisés et à rappeler l'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains dans l'optique d'une pérennité des investissements réalisés ;

### DELIBERE

Approuve la convention type permettant de couvrir tous les cas de figures et qui sera mis en œuvre pour chaque site concerné à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## BUREAU SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.  
Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL B 2022 03** - Le Bureau adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Des discussions s'enclenchent concernant le contenu des documents remis par l'entreprise lors des remises d'ouvrages.

\*\*\*\*\*

**Convention de partenariat avec l'université d'Angers master Zones Humides et l'association PEGAZH**  
**Délibération N°6.2**

**Référence : DEL B 2022 04**

**Gestion des Milieux Aquatiques - Convention de partenariat avec l'université d'Angers master Zones Humides et l'association PEGAZH**

*Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON*

### EXPOSE

L'université d'Angers via son Master Zones humides dispose de compétence et de savoir intéressant à valoriser sur le terrain. Les responsables de cette formation ont pris contact avec le Syndicat pour identifier des sites susceptibles de faire l'objet d'études dans le cadre de ce master. Le syndicat devrait en contrepartie prendre en charge les frais de déplacement des étudiants. Dans ce cadre il est proposé de conventionner avec l'Université d'Angers et l'association étudiante PEGAZH séparément. Les conventions annexées, pour l'année universitaire 2022-2023, précisent la nature et les caractéristiques de l'accord. La convention avec l'Université d'Angers n'emporte pas de financement au contraire de celle avec PEGAZH qui prévoit un financement à hauteur de 500 € pour le remboursement des frais de déplacement.

Les deux conventions proposées portent sur des parcelles de la commune de Corzé.

Considérant les deux projets de convention annexés,

### DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec l'Université d'Angers ;  
Approuve le projet de convention à passer avec l'association étudiante PEGAZH ;  
Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;  
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

## BUREAU SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.  
Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL B 2022 04** - Le Bureau adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la GEMA avec la communauté de Communes du pays Sabolien et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les bassins versants du Rodiveau, du ruisseau des Roches, du ruisseau de la Boisardière et du pré-long**  
**Délibération N°6.3**

**Référence : DEL B 2022 05**

**Gestion des Milieux Aquatiques - Convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la GEMA avec la communauté de Communes du pays Sabolien et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les bassins versants du Rodiveau, du ruisseau des Roches, du ruisseau de la Boisardière et du pré-long**

*Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON*

### **EXPOSE**

Le bassin versant du Rodiveau (affluent du Loir) est situé sur la CCPF (La Chapelle d'Aligné), la CCPS (Précigné, Notre Dame du Pé) et la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe (Tiercé, Durtal, Huillé Lézigné, Baracé, Moranne sur Sarthe Daumeray), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR.

Le bassin versant du Ruisseau de la boizardière (affluent du Loir) est situé sur la CCPF (Bazouges sur le Loir) et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Durtal), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR

Le bassin versant du Pré long (affluent de la Sarthe) est situé sur la CCPS (Notre Dame du Pé) et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Morannes sur Sarthe Daumeray), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR.

Le bassin versant du Ruisseau des Roches (affluent de la Sarthe) est situé sur la CCPS (Notre Dame du Pé, Précigné) et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Morannes sur Sarthe Daumeray), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR.

La CCPF, la CCPS et le SMBVAR sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur les différents cours d'eau au sein de leurs limites administratives.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la CCPF, la CCPS et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques du Rodiveau, du Pré long, du Ruisseau des roches et du Ruisseau de la Boizardière à l'échelle du bassin versant.

## BUREAU SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'Entente intercommunautaire, pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant du Rodiveau, du Pré Long, du Ruisseau des Roches et du Ruisseau de la Boizardière. A ce jour, il n'existe pas de programmes de travaux définis précisément sur ces bassins versants. L'Entente vise à obtenir une réactivité d'action à l'échelle du bassin versant en cas de besoin et à signifier l'intérêt des parties à travailler ensemble à la bonne échelle et s'accorder sur la façon de le faire. Les opérations concernées par la présente Entente intercommunautaire seront définies entre les parties.

Par la présente convention d'Entente intercommunautaire la CCPF, la CCPS et le SMBVAR décident :

- De conserver la compétence GEMA sur leurs territoires respectifs,
- De confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage d'éventuelles actions (ex : travaux, études...) à la CCPF pour le Ruisseau de la boisardière ;
- De confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage d'éventuelles actions (ex : travaux, études...) au SMBVAR pour le Rodiveau, le Pré long et le Ruisseau des roches ;
- De déterminer le financement des actions correspondantes dans les conditions fixées à l'article 2 de la présente convention.

Lorsque l'opération se situe tout ou en partie hors des limites administratives de la CCPF ou du SMBVAR (maîtres d'ouvrages) un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant entre autres les modalités financières, administratives et techniques, sera établi entre les parties concernées.

Les collectivités concernées par une opération devront rembourser au maître d'ouvrage (CCPF ou SMBVAR) le reste à charge des dépenses liées à cette opération, selon la clé de répartition définie préalablement dans ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La conduite des opérations hors du périmètre du maître d'ouvrage (CCPF ou SMBVAR) sera menée par ses services. Les modalités de financement seront détaillées dans un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les membres de l'Entente intercommunautaire constituent une conférence composée de 3 représentants de chaque partie. Concernant le SMBVAR, les représentants proposés sont :

- Monsieur BEAUMONT Jean-Paul ;
- Monsieur BLONDET Jacques ;
- Monsieur Jean-Paul PAVILLON.

La convention d'Entente est organisée pour une durée de 10 ans.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ;

Considérant le projet de convention d'Entente annexé ;

### **DELIBERE**

Approuve la convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les bassins versants du Rodiveau, du Ruisseau des Roches, du ruisseau de la Boizardière et du pré-Long avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes du Pays Sabolien ;

Valide la nomination de Monsieur BEAUMONT, de Monsieur BLONDET et de Monsieur PAVILLON à la conférence de cette Entente ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

## BUREAU SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les futures conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.  
Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**DEL B 2022 05** - Le Bureau adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### Listes des actes signés

TYPE	PARTIES PRENANTES	DOSSIERS
RESSOURCES HUMAINES	Coralie DEBARRE	Arrêté de télétravail
RESSOURCES HUMAINES	Elodie GUTIERREZ	Arrêté de télétravail
RESSOURCES HUMAINES	Anne-Laure RIOBE	Arrêté de télétravail
RESSOURCES HUMAINES	Bertrand DEGRIECK	Arrêté de télétravail
RESSOURCES HUMAINES	Elodie GUTIERREZ	Arrêté passage TP
RESSOURCES HUMAINES	SMBVAR	LDG
COMMANDE PUBLIQUE	SAS TRUELLE	Notification marché Svette
COMMANDE PUBLIQUE	LANGVIN	Notification marché relevés topo
COMMANDE PUBLIQUE	SEGI	Notification marché MOE
COMMANDE PUBLIQUE	BEMA	Notification marché Loge
COMMANDE PUBLIQUE	MOREAU	Notification marché Chevigné
COMMANDE PUBLIQUE	DURAND	Notification marché Chevigné
SUBVENTION	AELB/REGION	Demande de subvention Communication/MOE Coudre et GUYONNIERE

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

#### Point sur la convention de prestation avec Marchés Sécurisés :

Renouvellement du marché pour un accès à une plateforme de dématérialisation des marchés. Pour bénéficier de la plateforme « Marché Sécurisé » le SMBVAR passe par une convention avec Angers Loire Métropole de mutualisation de l'outil. Cette convention sera passée en juin 2023. Le Syndicat passera un bon de commande pour pouvoir conserver son accès sur la plateforme pour 2023.

Point organisation : Jacques BLONDET sera présent lors des entretiens pour le recrutement du/de la futur(e) directeur/rice.

\*\*\*\*\*

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a d'autres questions.

BUREAU SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 15h00.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,

*M. Jacques BLONDET*



Le Président,

*M. Jean-Paul PAVILLON*

